

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Délibération
n° 2016.01.011

**Déclassement de
parcelles du domaine
public au domaine
privé de
GrandAngoulême**

LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 16h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2016**

Secrétaire de séance : Danielle CHAUVET

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Jacques DUBREUIL à Isabelle FOSTAN, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Elisabeth LASBUGUES, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Jean-François DAURE, François NEBOUT, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Jacques DUBREUIL, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2016

**DELIBERATION
N° 2016.01.011**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE DE
GRANDANGOULEME**

CASTORAMA a le projet d'étendre et de moderniser son magasin situé au rond-point de GIRAC, sur la commune d'Angoulême à la limite de la commune de Saint-Michel.

Après avoir envisagé plusieurs autres hypothèses d'implantation sur les communes d'Angoulême, de Saint-Michel, de La Couronne et constaté leur inadaptation, CASTORAMA a étudié la possibilité de conserver sa localisation actuelle mais d'en étendre l'emprise sur des terrains limitrophes dont certains sont occupés par la STGA, la société de transport public de l'agglomération.

Pour ce faire, CASTORAMA s'est rapprochée de GrandAngoulême, propriétaire des terrains exploités par la STGA, dans le cadre d'une délégation de service public.

Les terrains exploités par la STGA dont CASTORAMA sollicite la cession, utilisés comme parking pour les bus, sont les suivants :

- 6 622 m² de la parcelle CY 385 située sur Angoulême ;
- 448 m² de la parcelle CY390 située sur Angoulême.

Ces terrains figurent en hachuré sur le plan joint à la présente délibération.

Au vu de l'intérêt économique du projet de Castorama, en accord avec la STGA, GrandAngoulême a accepté le principe d'une cession desdits terrains à l'issue de la reconstitution d'un parking neuf pour les bus sur une parcelle avoisinante, d'ores et déjà propriété de GrandAngoulême.

La reconstitution du parking est aujourd'hui achevée. Les terrains, dont Castorama sollicite la cession, ne sont plus utilisés par la STGA pour l'exploitation du service public de transport urbain. Il y a donc lieu de constater leur désaffectation.

De plus, en application de l'article 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder au déclassement de ces parcelles du domaine public de GrandAngoulême afin de les intégrer au domaine privé de la communauté.

Ce déclassement permettra ainsi leur cession à la société IMMOBILIERE Castorama.

Je vous propose donc :

DE CONSTATER la désaffectation des terrains suivants :

- o 6 622 m² de la parcelle CY 385 située sur Angoulême ;
- o 448 m² de la parcelle CY390 située sur Angoulême.

D'APPROUVER le déclassement du domaine public de ces terrains, tels que figurant sur le plan joint à la présente délibération, pour les faire entrer dans le domaine privé intercommunal.

D'APPROUVER la cession desdits terrains à la société Immobilière Castorama ou toute autre société susceptible de porter son projet dans les conditions et au montant fixés par les délibérations n°141 du 11 juillet 2013 et n°203 du 7 juillet 2014.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Michel Germaneau en sa qualité de 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement durable du territoire et des politiques de mobilité à signer l'acte de vente afférent, ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(5 abstentions : Mmes Chauvet, Lagrange
et MM. Bourgoin, Guitton, Pousset),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 février 2016	<u>Affiché le :</u> 02 février 2016

COMMUNE
d'ANGOULEME

Section CY

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

GRAND ANGOULEME

CASTORAMA

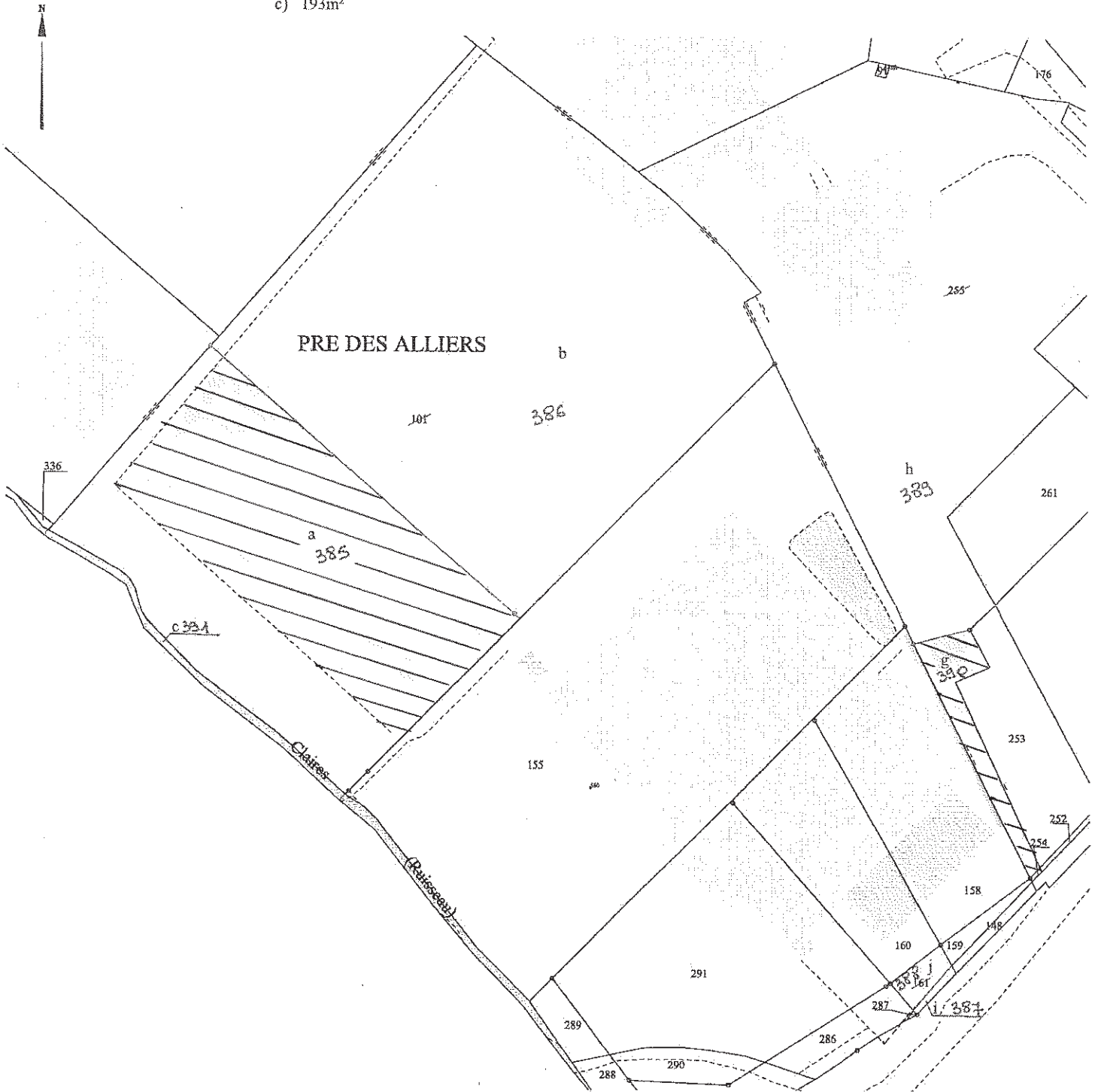
- a) 6622m²
- b) 1ha16a6l
- g) 448m²
- h) 99a36
- e) 193m²

- i) 24m²
- j) 138m²

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	5101V
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 Avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

~~A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).~~

~~B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).~~

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci jointe, dressé le 04.07.2013

par M. FALGUEIRETTES et M. TERTRAIS - Géomètres Experts à ANGOULEME

A ANGOULEME le 04 Juillet 2013

signature Grand Angouleme

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du cadastre (1)
- par la personne agréée dans
les bureaux du cadastre (1)
N° d'ordre au registre de constatation des droits :
Cachet du Service d'origine

COPIE

Document d'arpentage dressé par
M. FALGUEIRETTES J.F.
M. TERTRAIS H.
Géomètres Experts DPLG

Le : 04.07.2013



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plus renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage